



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

15 octobre 2010

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 10-359 du 14 octobre 2010 : Délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Centre-Est – Attributions générales

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n° 10-359 du 14 octobre 2010

Objet : Délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est – Attributions générales.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Rhône-Alpes les décisions suivantes concernant la préparation et l'exécution des opérations d'équipement sur les aérodromes d'intérêt régional de la région Rhône-Alpes :

- les conventions simples passées entre l'État et les gestionnaires d'aérodrome ;
- la prise en considération et l'approbation des avant-projets de plan de masse et des plans de composition générale des aérodromes dont le dossier comporte les avis favorables de l'inspecteur général des bases aériennes, du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes et du ministère de la Défense lorsqu'il est affectataire ;
- la conduite de la procédure des plans de servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, pour les entreprises visées à l'article R.330.19 du code de l'aviation civile :

- la délivrance, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnées aux articles L 330-1 et L 330-2 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel HUPAYS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation :

- les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- les correspondances et décisions administratives adressées
 - . aux parlementaires
 - . aux cabinets ministériels
 - . aux présidents des assemblées régionales et départementales
 - . aux maires des communes chefs-lieux de département

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT
